



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-142

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-20-001 - Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020-0006 du 20 août 2020 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-20-001

Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020-0006 du 20 août 2020
portant approbation du schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**haute
savoie**
le Département

ARRÊTE n° PREF/SG/MCI/2020/0006 du 20 août 2020
portant approbation du schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public
(S.D.A.A.S.P.)

VU la troisième partie du code général des collectivités territoriales relative au département, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 98 ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières du 16 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération en date du 28 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 30 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 31 janvier 2020 ;

VU la lettre du président d'Annemasse -Les Voirons Agglomération du 6 mars 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le courrier du président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, président de la conférence territoriale de l'action publique, en date du 17 février 2020 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que les conditions fixées par le décret susvisé du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont réunies ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.P.) du département de la Haute-Savoie, annexé au présent arrêté et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (cf. : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Plans-et-schemas/Schema-departemental-d-amelioration-de-l-accessibilite-des-services-au-public>), est approuvé.

Article 2: Pour conduire ce schéma, le préfet de la Haute-Savoie et le président du conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage comprenant notamment le président du conseil régional, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les présidents de l'association des maires de la Haute-Savoie et de l'association des maires ruraux de la Haute-Savoie, les présidents des chambres consulaires et les différents opérateurs de services au public.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an sous la co-présidence du préfet et du président du conseil départemental.

Article 3: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et adressé à l'ensemble des partenaires publics et privés utiles.

Le préfet,


Pierre LAMBERT

Le président du conseil départemental,


Christian MONTEIL